



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-081

PUBLIÉ LE 28 MARS 2022

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2022-03-23-00006 - Arrêté préfectoral portant modification temporaire
de l'arrêté fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome
Tarbes-Lourdes-Pyrénées (6 pages)

Page 3

65-2022-03-18-00003 - Arrêté préfectoral portant modification temporaire
de l'arrêté fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome
Tarbes-Lourdes-Pyrénées (2 pages)

Page 10

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-03-23-00006

Arrêté préfectoral portant modification
temporaire de l'arrêté fixant les mesures de
police applicables sur l'aérodrome
Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Arrêté préfectoral n° 65-2022-03-
portant modification temporaire de l'arrêté fixant les mesures de police applicables sur
l'aérodrome de TARBES-LOURDES-PYRENEES

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320/2002 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 modifié fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, notamment les points 1.1.1 et 11.2.3.5 de son annexe ;

Vu la décision d'exécution C (2015)8005 de la Commission du 16 novembre 2015 modifiée fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n°300/2008 ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles R.213-1, R.213-1-2, R.213-1-3, R.213-1-4, R.213-1-5, R.213-1-6, R.217-1, R.217-3, R.282-1-3 et R.282-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2012 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté sensibles de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° n°65-2019 du 6 décembre 2019 fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de TARBES-LOURDES-PYRENEES notamment son article 41 ;

Vu la demande formulée et le dossier présenté par l'exploitant de l'aérodrome de TARBES-LOURDES-PYRENEES par courriel en date du 7 janvier 2022 en vue de déclassements successifs de trois parties du côté piste dans le cadre de travaux d'aménagement des taxiways Mike et Delta ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Toulouse ;

Vu l'avis du directeur de l'aéroport de TARBES-LOURDES-PYRENEES ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er}

Les trois parties du côté piste identifiées sur les plans joints en annexe 1 du présent arrêté sont déclassées en zone côté ville dans le cadre de travaux d'aménagement des taxiways Mike et Delta de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Les périodes respectives de déclassement de chacune de ces parties sont précisées dans l'annexe 2 du présent arrêté.

Chaque déclassement est effectif dès lors que les barrières délimitant la zone considérée sont installées, selon le calendrier établi en annexe de cet arrêté.

L'exploitant prévient les services de la BGTA de Tarbes avec un préavis d'au moins 48 heures avant le début d'un nouveau déclassement.

ARTICLE 2

Afin d'empêcher tout accès de personnes non autorisées au sein de la zone « côté piste » depuis la « zone de travaux Mike Delta », l'exploitant d'aérodrome met en place, sur la limite entre ces deux zones, un obstacle physique.

Ce dernier prend la forme d'une clôture de deux mètres de hauteur de type « HERAS », d'une clôture souple et d'une clôture amagnétique à proximité des zones de servitude radioélectrique du Localizer.

L'exploitant d'aérodrome prévient systématiquement les services de la BGTA de Tarbes de l'installation effective de cet obstacle physique avant le début de chaque déclassement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

L'exploitant d'aérodrome s'assure que l'entreposage d'objets et de matériaux et, le cas échéant, le stationnement de véhicules dans la « zone de travaux Mike Delta » ne facilitent pas le franchissement de cet obstacle physique.

A des fins de vérification de l'intégrité de cet obstacle, l'exploitant d'aérodrome réalise a minima une inspection quotidienne de la clôture érigée entre la « zone de travaux Mike Delta » et le côté piste ainsi que des portails d'accès à cette zone notamment lorsque le chantier est inactif.

Toute zone précédemment déclassée devant être réintégrée dans la PCZSAR doit faire l'objet d'une fouille préalable réalisée par des agents de sûreté.

ARTICLE 3

Les manquements et infractions aux dispositions du présent arrêté sont sanctionnés conformément aux dispositions des articles R.217-3 et R.282-3 du code de l'aviation civile.

ARTICLE 4

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, la directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le commandant de groupement de la gendarmerie des Hautes-Pyrénées, le commandant de la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et affiché, à l'initiative de l'exploitant d'aérodrome à l'entrée du secteur déclassé en zone « côté ville » durant toute la durée des travaux.

Tarbes, le 23 mars 2022

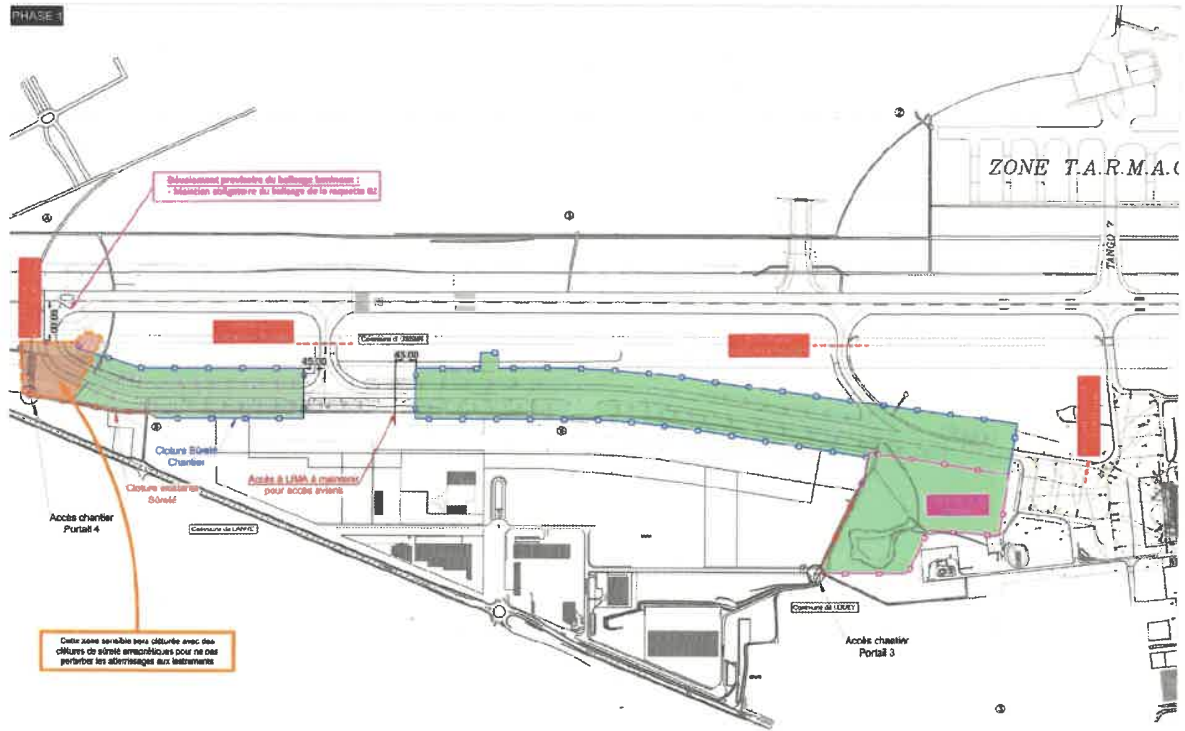
Le Préfet,



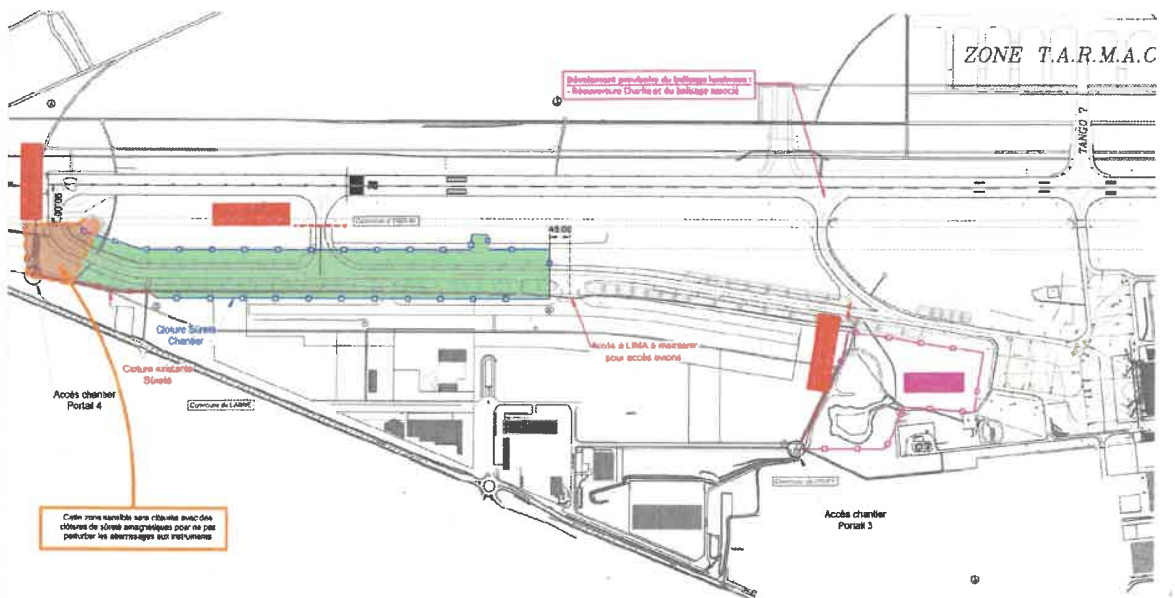
Rodrigue FURCY

ANNEXE I : LIMITES GÉOGRAPHIQUES DES ZONES DÉCLASSÉES

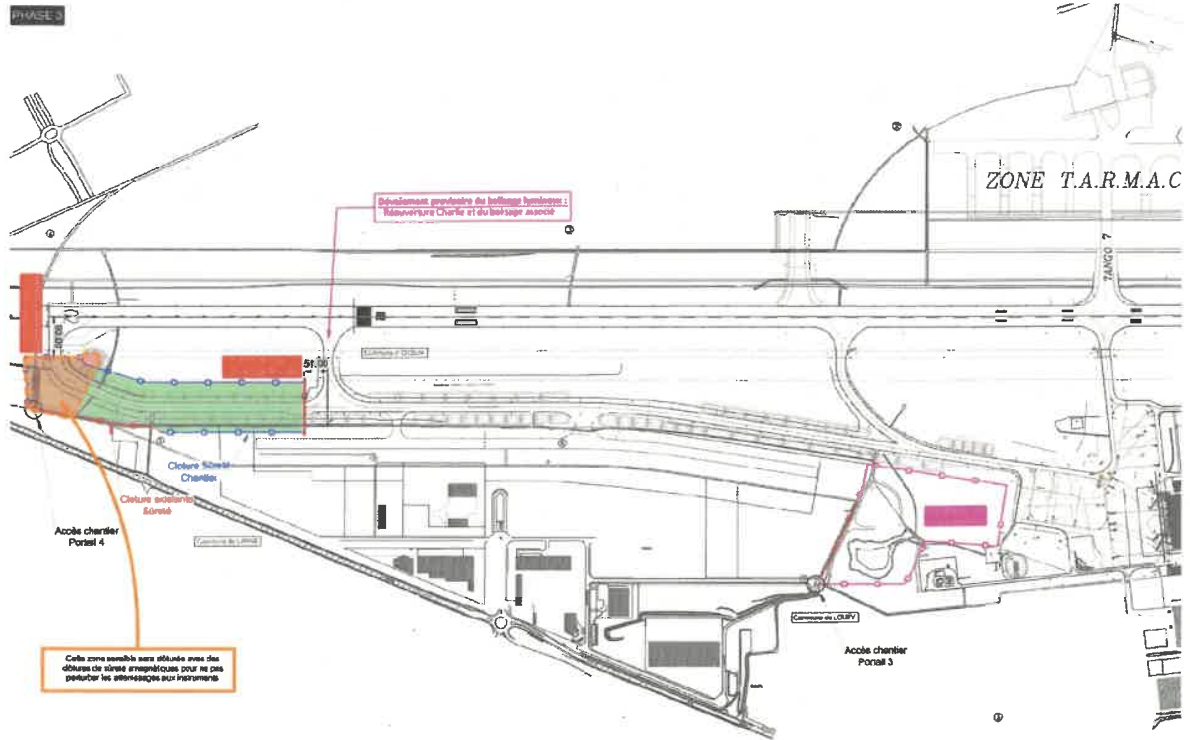
Phase 1



Phase 2



Phase3



ANNEXE II : LIMITES TEMPORELLES DES DÉCLASSEMENTS

| Désignation de la phase | Début du déclassement | Fin du déclassement |
|-------------------------|-----------------------|---------------------|
| Phase 1 | 28 mars 2022 | 22 avril 2022 |
| Phase 2 | 22 avril 2022 | 16 mai 2022 |
| Phase 3 | 16 mai 2022 | 13 juin 2022 |

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-03-18-00003

Arrêté préfectoral portant modification
temporaire de l'arrêté fixant les mesures de
police applicables sur l'aérodrome
Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Arrêté préfectoral n° 65-2022-03-
portant modification temporaire de l'arrêté fixant les mesures de police applicables sur
l'aérodrome de TARBES-LOURDES-PYRENEES

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320/2002 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 modifié fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, notamment les points 1.1.1 et 11.2.3.5 de son annexe ;

Vu la décision d'exécution C (2015)8005 de la Commission du 16 novembre 2015 modifiée fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n°300/2008 ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles R.213-1, R.213-1-2, R.213-1-3, R.213-1-4, R.213-1-5, R.213-1-6, R.217-1, R.217-3, R.282-1-3 et R.282-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2012 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté sensibles de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° n°65-2019 du 6 décembre 2019 fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de TARBES-LOURDES-PYRENEES notamment son article 41 ;

Vu l'arrêté préfectoral 65-2021-09-14-0002 en date du 14 septembre 2021 modifié portant modification temporaire de l'arrêté fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Vu la demande formulée par l'exploitant de l'aérodrome de TARBES-LOURDES-PYRENEES par courriel en date du 25 février 2022 relative à la prolongation du déclassement d'une partie du côté piste dans le cadre de travaux d'extension des installations de Tarmac Aerosave SAS ;

Vu les avis

- du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;
- du commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Toulouse ;
- du directeur de l'aéroport de TARBES-LOURDES-PYRENEES

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet

Arrête :

ARTICLE 1^{er}

Au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral 65-2021-09-14-00002 du 14 septembre 2021 modifié susvisé, la date du **18 mars 2022** est remplacée par la date du **1er avril 2022**.

ARTICLE 2

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le commandant de groupement de la gendarmerie des Hautes-Pyrénées, le commandant de la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et affiché, à l'initiative de l'exploitant d'aérodrome à l'entrée du secteur déclassé en zone « côté ville » durant toute la durée des travaux.

Tarbes, le 18 mars 2022

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by 'odrigue' and 'FURCY' written in a more formal, blocky script.

Rodrigue FURCY